

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

DÉPARTEMENT

TULLE

CANTON

TULLE

COMMUNE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRESecrétariat Général
VF/SC**Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant N°24 à la convention d'occupation de locaux par l'Association "Corrèze Environnement" - Immeuble Turgot 2, rue de la Bride**

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 1998 portant approbation de la convention d'occupation par l'Association « Corrèze Environnement » d'un local sis immeuble Turgot à compter du 1er Janvier 1999,
- Vu les avenants successifs à ladite convention,
- Vu le décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 stipulant que l'indice trimestriel de référence des loyers constitué par la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice de la construction se substitue à la valeur moyenne du coût de la construction et sert de base pour réviser le montant des loyers,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2024,
- Vu l'avenant N° 24 à la convention afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve, pour régularisation, l'avenant N° 24 à la convention d'occupation de locaux sis Immeuble Turgot - 2 rue de la Bride à Tulle par l'Association « Corrèze Environnement » et portant le loyer annuel à 494.34 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville
Compte : 7522 - Code : PAT/TURASS

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- au cocontractant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 14 février 2024

Le Maire-adjoint,



Jacques SPINDLER

[Handwritten signature]

AD13_14022024

2 J. FEV. 2024

2 J. FEV. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception
Transmis au contrôle de légalité le :



**Avenant no 24 à la convention
« Corrèze Environnement »
Immeuble Turgot – 2, rue de la Bride**

Conformément à la convention du 1^{er} janvier 1999 la Ville de Tulle louait un local situé 2, rue de la Bride à l'association « Corrèze Environnement » et précisait que le montant du loyer serait révisé chaque année au 1^{er} janvier en prenant pour base la valeur de l'indice de référence des loyers.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er

Le loyer annuel fixé à 477,65 € au 1^{er} janvier 2023 est porté à 494,34 € à compter du 1^{er} janvier 2024 – indice de référence 3^{ème} trimestre 2023: 141,03.

ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à TULLE, le 1^{er} février 2024



**Le Maire-Adjoint,
Sandy LACROIX.**

contrôle de Légalité le :

du Procès de l'accusé de réception :

ADAB 140224

23 FEB. 2024

23 FEB. 2024